



RÉGION OYONNAX

CST région Oyonnax**Tarifs 2025 HT****(TVA 20 %)****ADHÉSION**

Droit d'entrée 30,00 € par salarié

*Le droit d'entrée, payable lors de l'adhésion, correspond aux frais de constitution et de conservation du dossier.***Cotisation due à l'adhésion**

Pour un effectif déclaré de 1 à 10 salariés..... 95,00 € par salarié

Pour un effectif déclaré de 11 à 50 salariés..... 99,00 € par salarié

Pour un effectif déclaré supérieur à 50 salariés 106,00 € par salarié

COTISATION ANNUELLE & FACTURE « Nouveaux Noms »*La cotisation annuelle est calculée sur la base de la Déclaration Annuelle d'effectif effectuée en début d'année par l'Employeur via le portail « espace adhérent » sur notre site www.sante-travail-oyonnax.fr*

Pour un effectif déclaré de 1 à 10 salariés..... 95,00 € par salarié

Pour un effectif déclaré de 11 à 50 salariés..... 99,00 € par salarié

Pour un effectif déclaré supérieur à 50 salariés 106,00 € par salarié

*Une facture « nouveaux noms » est établie pour les salariés entrés en cours d'année (salariés non inclus dans la facture d'appel de cotisation) sur cette même base tarifaire.***RÉINTÉGRATION**

Droit de réintégration 60,00 € par salarié

*Le droit de réintégration est dû, en plus de la cotisation annuelle, pour chaque salarié figurant à l'effectif au jour de la réintégration de l'adhérent.***COLLECTIVITÉS LOCALES : COTISATION ANNUELLE & FACTURE « Nouveaux Noms »***La cotisation annuelle est calculée sur la base de la Déclaration Annuelle d'effectif effectuée en début d'année par la collectivité locale via le portail « espace adhérent » sur notre site www.sante-travail-oyonnax.fr*

Pour chaque salarié déclaré à l'effectif 110,00 €

*Une facture « nouveaux noms » est établie pour les salariés entrés en cours d'année (salariés non inclus dans la facture d'appel de cotisation) sur cette même base tarifaire.**Les absences non excusées 48 H à l'avance des salariés des collectivités locales sont également facturées sur cette même base tarifaire.***SALARIÉS INTÉRIMAIRES**

Par visite de salarié intérimaire 112,00 €

*Les absences non excusées 48 H à l'avance des salariés intérimaires sont facturées sur cette même base tarifaire.***N.B : Cette tarification « à la visite » concerne exclusivement les salariés intérimaires « classiques ».***Les salariés bénéficiant d'un contrat de travail de type « CDI Intérimaire » ne sont pas concernés par cette tarification, ils sont assujettis au paiement d'une cotisation annuelle.***TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS**

Cotisation annuelle 90,00 €

ABSENCES NON EXCUSÉES

Pour chaque absence non excusée dans les 48 H 70,00 €